

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/560 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie ainsi qu'à certains agents de cette Direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021 et du 20 septembre 2022 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/560 du 15 juillet 2021 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 20 octobre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221020-221020H15456H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 octobre 2022

Affiché le : 21 octobre 2022

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie	Arnoult CUVILLIER Directeur Directeur Adjoint Poste vacant	Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du Directeur et du Directeur adjoint : Isabelle PRESA Responsable du Service Gestion des Ressources pour toutes les matières Puis Dominique LEFEBVRE Responsable Adjoint du Service Gestion des Ressources pour toutes les matières	AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Gestion des Ressources	Isabelle PRESA, Responsable de Service Dominique LEFEBVRE Responsable de Service Adjoint	Actes et décisions repris aux points : 1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, et 5.		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Pôle Programmation des Projets Routiers	Responsable de Pôle Poste vacant Responsable de Pôle Adjoint Poste vacant	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 et D9 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les prestations intellectuelles dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € pour les opérations de travaux et 50 000 € pour les prestations intellectuelles		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Pôle Programmation des Projets Routiers (suite)	Rémy FACQ Chef de projet Sébastien MERLIER Chef de projet Florian KOTECKI Chef de projet Carole PLANCOT Chef de projet Christophe MAINNEMARRE Responsable de l'Antenne PPR de Valenciennes	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Expertise, Sécurité Routière, déplacements	Pierre Henri LOUVRIER Responsable de service	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6, 7 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant les travaux (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les travaux, fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Expertise, Sécurité Routière, déplacements (suite)	FOLCHER Michel Chargé de mission	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560
	BOLLENGIER Stéphane Chargé de mission			
	DURMORD Christine Chargée d'études			
	Michaël PELICIER Chargé de mission			AR-DAJAP/2022/771
	Norbert RAMOS Chargé de mission			AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la route	Christophe DELBEQUE Responsable de service	Actes et décisions repris aux points : 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D2, D3, D5, D6, D7 et D9		AR-DAJAP/2021/560
	Emmanuel CARON Adjoint au Responsable de Service	8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)		AR-DAJAP/2022/771
	Christophe DESCHUYTTER Chargé de mission	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Ouvrages d'Art	Jérémy BETREMIEUX Responsable du service Lionel LOMBARDO Responsable adjoint du service	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1, D2, D5 et D9 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles) dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € pour les opérations de travaux et à 50 000 € pour les fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)		AR-DAJAP/2021/560 AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Ouvrages d'Art (suite)	Farid KHITER Coordonnateur maintenance et entretien	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560
	Emmanuel ALMIN Chargé d'études			
	Jérôme CABY Chargé d'études			
	Mahdi ABKAL Chargé d'études			
	Emilie DELOBELLE Chargée d'études			
	Vincent VIOLET Chargé d'études			
	Bastien DUBUC Chargé d'études			
	Mehdi GHEDJATI Chargé d'études			
	Julien TRAPUZZANO Chargé d'études			
	Mialisoa DAVIDSON Chargée d'études			AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Matériels d'Exploitation	Damien RYCKEBOER Responsable de service Patrick MAHIEU Responsable de service adjoint Sylvain LEFEBVRE Responsable Atelier de Cambrai Patrick GRYSOIN Responsable Atelier de Sequedin Philippe GUNST Responsable Magasin	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les fournitures et services 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1 000 € pour les prestations et les fournitures. Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service Matériels d'Exploitation (suite)	Alain COUPEZ Gestionnaire de flotte David FERUS Magasinier	8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1 000 € pour les prestations et les fournitures. Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service des véhicules légers départementaux	Arnaud BERNARD Responsable du service	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception des points 2.5 et 2.7), 4, 5, 6 et 7 D 8.1 et D 8.2		AR-DAJAP/2021/560
	Patrice THONNAT Responsable de service adjoint	8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 50 000 € pour les fournitures et services		AR-DAJAP/2022/771
	Vincent DUMOULIN Responsable atelier	8-1 : délégation limitée aux marchés concernant les fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 10 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 10 000 € pour les prestations et les fournitures Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Service des véhicules légers départementaux (suite)	Frédéric LEPAIRE Magasinier Rémy VANDERBRUGGEN Magasinier	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier d'Avesnes	Jean-Marie BLAVOET, Responsable Jean VENDEVILLE Responsable Adjoint	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D3 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles) 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux, et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)	En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint : Christine MAES Responsable Administratif Ou Eric LOUVION Responsable Unité Ingénierie	AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier d'Avesnes (suite)	Dominique QUINZIN Chargé de mission Programme d'Entretien	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560
	François BETREMIEUX Technicien de secteur Laurent BINOIT Technicien de secteur Arnaud BOUCHEZ Correspond Ouvrages d'Art Michel LANDOUZY Correspondant Ouvrages d'Art Christelle PETIT Chargé d'études foncier Eric LOUVION Responsable Unité Ingénierie			AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier de Cambrai	Gautier CHEVAL Responsable Arnaud GIULIANI Responsable Adjoint	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D3 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles) 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)	En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint : Sabine SEGARRA Responsable Administratif	AR-DAJAP/2022/771 AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier de Cambrai (suite)	Franck BULTEZ Chargé de mission Programme Entretien	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560
	Catherine BISIAUX Chargé d'études foncier			
	Martine LEBLANC Chargé d'opération			
	Laurent MELLET Technicien de secteur			
	Christophe JOURNAUX Technicien de secteur			AR-DAJAP/2022/771
	Franck BASQUIN Technicien de secteur			
	Ludovic DECLERCQ Correspondant Ouvrages d'Art			

[illegible]

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier de Douai (suite)	Gervais CACHEUX Correspondant Ouvrages d'Art	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560
	Freddy CAUCHY Chargé d'opérations			
	Denis CORDONNIER Technicien de secteur			
	Olivier DELCOURT Technicien de secteur			
	Christophe LEGRAIN Technicien de secteur			AR-DAJAP/2022/771
	Jérôme DELANCEL Chargé de mission Programme d'Entretien			

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier de Dunkerque	Alexandre ROUSSEAU Responsable Responsable Adjoint Poste vacant	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3 4, 5, 6 et 7 D1, D3, D4 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles) 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)	En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint : Valérie VELPRY Responsable Administratif	AR-DAJAP/2021/560
	Damien MOREAU Chargé de mission Programme d'Entretien	Actes et décisions repris au point 7		

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier de Dunkerque (suite)	Charline MARTEL Responsable d'Equipe Ingénierie	Actes et décisions repris au point 7 et D4		AR-DAJAP/2021/560
	Thomas ESPINOUS Gestionnaire du Domaine Public	Actes et décisions repris au point 7 et D4		
	Pascal ANDRIES Didier KOZACZEK Manuel DEBRU Sébastien LALEU Techniciens de secteur	Actes et décisions repris au point 7		
	Dominique CHAPELET Correspondant Ouvrages d'Art			
	Sandrine POBECZ Assistant Chargé d'études Foncier			

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier de Valenciennes	Jérôme ARSCHOOT Responsable Responsable Adjoint Poste vacant	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 3, 4, 5, 6 et 7 D1, D3 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations de fournitures et services dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € (y compris les prestations intellectuelles) 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 214 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 214 000 € en travaux et à 50 000 € en fournitures et services (y compris les prestations intellectuelles)	En cas d'absence concomitante du Responsable et du Responsable adjoint : Eric BERNIER Responsable Administratif	AR-DAJAP/2022/771

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Arrondissement Routier de Valenciennes (suite)	Vincent WAXIN Technicien de secteur	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560
	Annie DEVAUX Chargée de mission Programme d'Entretien Sébastien MONIER Chargé d'études foncier Rudy SORU Correspondant Ouvrages d'Art Maxime VAN DEN BERGH Technicien de secteur			AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière d'Avesnes	Responsable Poste vacant Vincent GALLAND Responsable Adjoint	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles. 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière d'Avesnes (suite)	Yvan HOSTELART Technicien Responsable de CER Hubert MOULIN Technicien Responsable de CER Sarah CAPOUILLEZ Technicien Responsable de CER	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière de Cambrai	Michel COURBET Responsable Eric SOLAUX Responsable Adjoint	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles. 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière de Cambrai (suite)	Eric BOONE Technicien Responsable de CER Jean-François DENIS Technicien Responsable de CER Lucie BOUTEILLER Technicien Responsable de CER	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560 AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière de Dunkerque	Nicolas DECROCK Responsable Gilles VANDAELE Responsable Adjoint	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles. 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière de Dunkerque (suite)	Jacques DEFFONTAINE Technicien Responsable de CER Marc DEMOL Technicien Responsable de CER Benoît NAYE Technicien Responsable de CER	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière de Pévèle-Hainaut	David PLATEL Responsable Jérôme DECARPENTERIE Responsable Adjoint	Actes et décisions repris aux points : 1, 2 (à l'exception du point 2.7), 4, 5, 6 et 7 D1 et D5 8-1 : délégation limitée aux marchés concernant des prestations dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles. 8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 100 000 € 8-3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 100 000 € en travaux, 50 000 € en fournitures, 50 000 € en services et 5 000 € en prestations intellectuelles		AR-DAJAP/2021/560

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de la Voirie

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/771

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de la Voirie Agence Routière de Pévèle-Hainaut (suite)	Jean-Michel CHOQUART Technicien Responsable de CER	Actes et décisions repris au point 7		AR-DAJAP/2021/560
	Thierry MAITTE Technicien Responsable de CER			
	Pierre WENDLING Technicien Responsable de CER			AR-DAJAP/2022/771